



FRAUDE BANCAIRE ? AQUEL MOMENT NOUS REMBOURSE T IL

Par **sahli hedi**, le **27/04/2017** à **19:03**

bonjour j'ai été victime d'une fraude bancaire courant le mois d'octobre 2016, j'ai depose une plainte et fait oposition en tant et heure , mon avocat a ecrit a la banque en ligne et celle ci toujours sans réponse .
quand me rembourseront 'il ?

Par **youris**, le **27/04/2017** à **19:07**

bonjour,
votre banque vous a-t-elle indiqué qu'elle vous rembourserait car cela dépend de quelle fraude il s'agit.
salutations

Par **sahli hedi**, le **27/04/2017** à **19:40**

Il me dise que l'enquête n'est pas finit cela date d'octobre dernier .
Je leur ai transmit plainte opposition et autre ...
Et la loi dit qu'elle doit me rembourser d'après mon avocat

Par **youris**, le **27/04/2017** à **20:10**

bonjour,
sans mettre en doute ce que vous dit votre avocat, vous n'avez aucune réponse de votre banque vous disant qu'elle vous remboursera puisqu'elle attend le résultat de l'enquête.
si votre avocat est sur de lui, il doit mettre en demeure par LRAR la banque de vous rembourser sinon d'assigner votre banque au tribunal.
salutations

Par **janus2fr**, le **27/04/2017** à **22:21**

Bonjour,
De quel type de fraude s'agit-il ?
Est-ce un usage frauduleux de votre CB sans usage du code par exemple ?

Par **sahli hedi**, le **27/04/2017** à **22:32**

C'est un usage frauduleux avec mon numéro de carte et je ne sais comment il a réussi à avoir mon code ...

Par **janus2fr**, le **28/04/2017** à **10:25**

Ce n'est pas très clair, il y a eu seulement des achats (sur le net par exemple) avec le numéro de carte mais sans usage du code secret ou il y a eu des achats en magasin et/ou retraits avec usage du code secret ?

Car selon le cas, c'est différent...

Dans le premier cas, la banque doit vous recrediter sur simple demande de votre part (pas même besoin de plainte), immédiatement, les sommes dénoncées (c. monétaire et financier, art. L. 133-18), y compris les éventuels agios.

Dans le second cas, il y a deux possibilités. La banque ne vous reconnaît pas responsable d'une faute et seuls 150€ maximum restent à votre charge. Mais si la banque vous reconnaît responsable d'une faute lourde (code écrit sur un papier avec votre carte volée par exemple), toutes les sommes peuvent rester à votre charge (c. monétaire et financier, art. L. 133-19).

Par **sahli hedi**, le **28/04/2017** à **10:53**

Le fraudeur a émis un virement de 14000 euros de mon compte nickel au sien. Je ne sais comment il a pu faire puis qu'il n'avais pas mon code et il s'est même mis en tant que bénéficiaire

Par **janus2fr**, le **28/04/2017** à **14:19**

[citation]C'est un usage frauduleux avec mon numéro de carte[/citation]

[citation]Le fraudeur a émis un virement [/citation]

Un coup vous parlez de carte, un coup de virement, pas simple à comprendre...